

« Il faudrait laisser le choix »

La mise en question du célibat obligatoire des prêtres revient à la une, suite aux récentes affaires de pédophilie qui ont secoué l'Église. Plusieurs évêques belges se sont prononcés en ce sens.



DES PRÊTRES MARIÉS ?

Pour le pape le célibat a une valeur sacrée.

« **J**E PENSE que l'Église doit se poser la question de savoir s'il convient de conserver le caractère obligatoire du célibat », déclarait Mgr De Kesel, nouvel évêque de Bruges sur les ondes de la VRT en septembre dernier. Les évêques d'Hasselt et d'Anvers ont abondé dans son sens. Le conseil pastoral interdiocésain néerlandophone leur a emboîté le pas. « Les prêtres doivent, surtout en Europe occidentale, pouvoir choisir entre le célibat ou non », a expliqué sa présidente Josian Caproens.

Ces déclarations s'inscrivent dans le contexte des affaires de pédophilie qui éclaboussent l'Église, et elles ne se limitent pas à la Belgique. L'archevêque de Vienne, pourtant un proche de Benoît XVI, a soulevé la même question. L'archevêque de Salzbourg a déclaré que « l'Église doit se demander si elle peut entretenir ce mode de vie ou ce qu'elle doit y changer ». En 2008, c'est le chef de l'Église allemande, Mgr Robert Zollitsch, qui avait assuré que « le lien entre la prêtrise et le célibat n'est pas un impératif théologique », ajoutant que si l'Église « veut épouser l'humanité de son temps, elle serait bien inspirée de mettre fin à cet anachronisme ».

Du côté des laïcs, cette conviction est de plus en plus ancrée. Un récent sondage du journal *Le Soir* recensait 73 % de catholiques favorables au mariage des prêtres.

UN DÉBAT RETIRÉ À VATICAN II

La question est loin d'être neuve. Elle se posait déjà de façon aiguë au moment du concile Vatican II. Par prudence, le pape Jean XXIII décidait de ne pas la soumettre au débat. Paul VI a gardé la même attitude et, deux ans après la fin du concile, publiait l'encyclique « *Sacerdotalis caelibatus* » qui maintenait l'obligation du célibat.

Pourtant, plusieurs évêques, notamment ceux de Hollande, du Canada et de Belgique, demandaient expressément qu'on autorise l'ordination d'hommes mariés. En 1970, le concile pastoral des Pays-Bas votait même l'abandon de l'obligation du célibat sacerdotal. La question sera soumise à Rome en 1971 au synode des évêques. Un premier document préparatoire, élaboré par la commission théologique internationale, évoquera clairement la possibilité d'ordonner des hommes mariés. Il sera écarté au profit d'un deuxième texte qui excluait cette possibilité. Les débats seront houleux, mais finalement, la position du pape Paul VI sera confirmée par 107 voix contre 87.

Depuis lors, toutes les tentatives d'inverser la tendance ont échoué. Durant cette période et les années qui ont suivi, plus de 30.000 prêtres dans le monde ont quitté leur ministère. En 2005, lors du synode sur l'Eucharistie, certains évêques ont explicitement demandé l'ordination d'hommes mariés, afin d'assurer les célébrations eucharistiques lorsque les prêtres sont trop rares. Benoît XVI a répondu par la négative, renouvelant son attachement au célibat.

IL ÉTAIT MARIÉ

Pourtant, les prêtres n'ont pas toujours été célibataires. Aux premiers temps de l'Église, comme le mentionne la première épître à Timothée, le chef

de la communauté doit être « l'homme d'une seule femme ». La plupart des apôtres avaient été choisis parmi des hommes mariés, comme l'atteste la guérison de la belle-mère de Pierre, reprise dans les évangiles. L'apôtre Paul a par contre opté pour le célibat, mais ce choix reste minoritaire durant les premiers siècles de l'Église.

Il se développera avec la naissance du monachisme, qui apparaît au III^e siècle. Des hommes, qui n'ont pas pour vocation d'exercer un ministère, et des femmes quittent la société et se retirent dans des lieux déserts pour y mener une vie d'ascèse, de prière, de travail et de solitude.

PURETÉ RITUELLE

Le célibat des évêques et prêtres a, comme l'a bien démontré l'historien et théologien Roger Gryson, une autre origine : la pureté rituelle. Pour l'Église des premiers siècles, « seuls ceux qui sont purs peuvent avoir accès à la sphère du sacré. Or, le commerce charnel est une souillure. Il faut donc s'en abstenir avant de poser un acte religieux ».

Ce principe, qui véhicule une vision négative de la sexualité très courante à l'époque, ne provient pas de l'évangile, mais de l'ancien testament et du paganisme. À partir du IV^e siècle, il est généralement admis qu'il faut s'abstenir de relations sexuelles avant la communion, que l'on soit prêtre ou laïc. Dans l'Église d'Orient, où on célèbre l'eucharistie essentiellement le dimanche, cela ne pose pas de problème. Mais en Occident, où l'on tend à célébrer l'eucharistie tous les jours, le clergé se voit astreint à la continence perpétuelle. Une situation difficile à vivre pour un clergé marié.

C'est pourquoi, au fil des siècles, on s'orientera vers l'ordination d'hommes non mariés, ce qui finira par devenir une obligation. Celle-ci sera soutenue par le très grand prestige de la chasteté, défendue notamment par saint Augustin mais peu pratiquée et régulièrement contestée tout au long du Moyen Âge. Elle ne s'imposera clairement qu'après le XVI^e siècle et le concile de Trente.

Entretemps, le célibat aura reçu de nouvelles justifications : il est le signe d'une consécration entière à Dieu, au Christ et à son Église, et il permet une grande disponibilité pour le service pastoral. Comme l'explique le prêtre et théologien Jacques Vermeulen, il peut être vécu positivement « à condition d'être librement choisi et d'entrer dans le cadre d'un style de vie global où interviennent le choix d'une certaine pauvreté, la prière personnelle, le service effectif d'autrui et une vie relationnelle de type plus communautaire ».

ILS SONT MARIÉS

Les églises orientales ont conservé la tradition du clergé marié. Lorsque certaines d'entre elles ont



MGR DE KEZEL.

Il a osé rouvrir un débat cadennassé par le Vatican.

voulu rejoindre l'Église catholique, elles ont été autorisées à maintenir cette tradition. Elles comptent aujourd'hui près de 5.000 prêtres mariés, dont 750 dans l'Église ukrainienne, 250 dans l'Église maronite et une centaine dans l'Église grecque-melkite. L'Église catholique compte également d'autres prêtres mariés. Il s'agit de pasteurs protestants ou anglicans devenus catholiques et dont Jean-Paul II, pourtant très attaché au célibat ecclésiastique, a accepté l'ordination, bien qu'ils soient mariés. Ils sont environ 120 en Angleterre, 80 aux États-Unis et au Canada, une vingtaine en Allemagne, 3 aux Pays-Bas et un en Belgique.

À partir du IV^e siècle, il a fallu s'abstenir de relations sexuelles avant la communion, que l'on soit prêtre ou laïc.

Puisque la dispense de célibat existe déjà dans ces cas particuliers, des juristes estiment qu'elle pourrait être accordée plus largement dans d'autres situations. Ce n'est pas l'orientation prise par le pape actuel. Au mois de mars dernier, il a réaffirmé, en recevant des théologiens, « la valeur sacrée du célibat dans l'Église latine ». Une position qui a pour conséquence de créer un fossé entre le clergé célibataire et le clergé marié, ainsi qu'entre les prêtres et les laïcs. ■

Paul de THEUX

EN RUPTURE D'ÉVOLUTION

Le fossé entre le clergé célibataire et le clergé marié, ainsi qu'entre les prêtres et les laïcs ne risque-t-il pas de s'élargir, dès lors que la formation ne les réunit pas ? On peut se poser la question, suite à la décision de réunir les séminaristes de la Belgique francophone dans un seul séminaire à Namur, où une formation spécifique leur est dispensée dans un cadre comparable à celui d'une institution religieuse.

Cette décision, qui semble avoir été prise sous la pression de la curie romaine, peut passer pour une saine rationalisation des énergies. Mais elle est en rupture avec l'évolution des séminaires d'après Vatican II, qui réunissaient futurs prêtres et laïcs dans de mêmes lieux de formation théologique et qui favorisaient l'immersion des séminaristes dans leur diocèse et dans la société. Ces structures visaient une autre relation entre prêtres et laïcs, plus proche et plus complémentaire, dans laquelle un sacerdoce marié aurait pleinement pu trouver sa place. (P.d.TH.)